



Aide aux projets vacances Familles et adultes seuls

APPEL à PARTICIPATION 2020

Profiter de la douceur du printemps au bord de l'océan ...

Découvrir les plaisirs des plages en famille en été !

Accompagner un groupe inter générationnel à la campagne à l'automne ...

Les Aides aux Projets Vacances (APV) permettent de soutenir le départ en vacances collectif ou individuel d'habitants inscrits dans une dynamique de « projet vacances », en apportant un complément au financement de leur séjour. Elles veulent contribuer à rendre concret le droit aux vacances pour tous, tout en s'appuyant sur les valeurs et les démarches promues par les centres sociaux (voir le cadre de référence des actions vacances des centres sociaux : https://www.centres-sociaux.fr/chantiers_federaux/droit-aux-vacances/)

Les Aides aux Projets Vacances sont attribuées aux habitants sous forme de chèques vacances, par l'intermédiaire des **adhérents de la FCSF** qui accompagnent les habitants dans leur projet de départ en vacances.

Pour les projets de mars à fin mai 2020 : 16 février 2020

Pour les projets de juin à fin Septembre 2020 : 29 mars 2020

Pour les projets de Octobre à fin novembre 2020 : 13 septembre 2020

Pas de soutien APV programmés pour les vacances de Noël 2020. Si besoin, contactez votre référent territorial



QUELS SEJOURS peuvent être soutenus ?

Des **séjours collectifs et/ou individuels, accompagnés ou non, et non réalisés** au moment de la demande de soutien :

- Dont la durée est comprise entre **4 nuits minimum et 14 nuits maximum**, passées hors du domicile principal,
- Pour lesquels les **habitants se sont investis**, tant sur le plan personnel que financier, dans la mesure des possibilités de chacun,
- Avec un coût de séjour **inférieur à 80 euros par jour et par personne** (transports, hébergement, alimentation, loisirs ...),
- Qui **bénéficient de co-financements ou qui peuvent justifier de leur recherche** (mail, courrier de refus ...). Attention, il n'est pas possible de cumuler plusieurs aides de l'ANCV (Bourse Solidarité Vacances, Seniors en Vacances, APV, même via un autre partenaire de l'ANCV) pour la même personne la même année,
- Dont le **complément demandé en chèques vacances ne peut excéder 40 % du budget du séjour** par famille ou adulte seul.

Les chèques vacances doivent obligatoirement être utilisés pour payer des prestations en France, mais les séjours peuvent se dérouler également dans un pays de l'Union Européenne.

QUI est concerné ?

Les familles ou adultes seuls :

- Qui ne sont **jamais partis ou partent peu en vacances**, et ne pourraient pas partir sans l'aide des APV,
- Dont le quotient **familial (QF) est inférieur ou égal à 900** (voir le tableau ci-contre, les justificatifs possibles sont : attestation de paiement CAF ou MSA mentionnant le QF mensuel et la composition du foyer, avis d'impôts sur le revenu N-1 complet recto-verso mentionnant le RFR et le nombre de parts) **ou** qui disposent d'une décision de recevabilité d'une demande à la commission de surendettement, d'une attestation bénéficiaire RSA, CMU, AME, attestation AAH AAEH, EJPP ou notification MDPH Cotorep.

Les justificatifs de l'éligibilité des personnes aux APV doivent être conservés trois ans, ceux-ci pouvant être demandés dans le cas d'une procédure de contrôle de l'ANCV.

- ATTENTION : l'aide financière ANCV (sous forme d'APV ou autres) est conditionnée à un **départ par an par famille ou adulte**.

Les **seniors** peuvent bénéficier d'un complément en chèques vacances uniquement dans le cadre de séjours intergénérationnels.

Les accompagnateurs bénévoles ou salariés, peuvent bénéficier du soutien jusqu'à 20 % des coûts logistiques du séjour.

Après 3 ans de participation au dispositif pour une même personne, la demande d'APV ne pourra pas dépasser 20 % des coûts de séjour.

Outre le respect de ces critères, le montant du soutien sera conditionné à l'enveloppe de chèques vacances disponibles en 2020 et au nombre de projets déposés.

ATTENTION : modifications en 2019 / 2020 : chaque structure devra s'assurer du consentement des personnes dans l'utilisation de leurs données pour le bilan, en leur faisant signer une autorisation qui sera disponible sur le site de la FCSF, dans la catégorie vacances.

Tableau d'équivalence RFR - Quotient familial (QF) inférieur ou égal à 900

Nombre de parts fiscales	RFR plafond QF 900
1 PF	19 440
1,5 PF	24 300
2 PF	29 160
2,5 PF	34 020
3 PF	38 880
3,5 PF	43 740
4 PF	48 600
4,5 PF	53 460
5 PF	58 320
Par 1/2 part supplémentaire	4 860

ASTUCES DE CENTRES

Pour agir sur les coûts

Mutualiser les frais de transport et d'hébergement entre plusieurs centres

Profiter des offres promotionnelles des prestataires vacances (périodes moins chères ...)

Utiliser d'autres moyens de transport (bus, covoiturage ...)

Se mettre en relation avec les centres sociaux locaux (bons plans, hébergement, découvertes ...)

Négocier la gratuité pour les accompagnateurs

Faire livrer les courses du supermarché le plus proche sur le lieu de séjour

Utiliser Cultures du coeur pour les loisirs (www.culturesducoeur.org)

Faire valoir son billet congés annuel (www.oui.sncf, puis rubrique «Aide»)

QUELLE DÉMARCHE suivre ?

LE TEMPS DE L'ÉLABORATION DES DOSSIERS DE DEMANDE

Vérifiez d'abord que **votre centre social est adhérent à la FCSF** : dans le cas contraire, veuillez vous rapprocher de votre fédération locale. **Téléchargez** ensuite sur le site de la FCSF : « **la trame descriptive de l'action** », la « **grille de présentation du budget prévisionnel familles/adultes 2020** », « **lettre d'engagement** » et l'autorisation d'utiliser les données de la personne. -

> <https://www.centres-sociaux.fr/le-programme-daide-aux-departs-en-vacances-apv/>

Remplissez et retournez dans les délais les documents renseignés :

- dans un même mail (vacfam@centres-sociaux.fr) : la trame descriptive de l'action concernée par les APV et la grille de présentation du budget prévisionnel,
- par courrier, à la FCSF, la lettre d'engagement avec votre tampon et signature,
- l'autorisation d'utilisation des données sera à retourner signée, si la personne concrétise son projet de départ.

LE TEMPS DE « L'INSTRUCTION » DES DOSSIERS DE DEMANDE

Une fois vos dossiers complets déposés, ceux-ci sont instruits par la commission vacances nationale, composée de membres de la FCSF et de référents territoriaux APV (salarié-e-s de centres sociaux et de fédérations). Ils sont susceptibles de vous appeler pour des demandes de précision, ou pour ajuster avec vous certains éléments des projets.

Les réponses (via courrier de notification) sont envoyées au plus tard 15 jours avant le départ. Les chèques vacances seront adressés par l'ANCV en recommandé dans la foulée de la notification.

LE TEMPS DE L'APRÈS SÉJOUR

À l'issue des séjours, **retournez les reliquats de chèques non utilisés, par courrier à la FCSF**, sous pli sécurisé. Vous êtes contraints de restituer le montant d'aides aux projets vacances, non utilisés, uniquement sous forme de chèques vacances et ne pouvez pas utiliser ces chèques pour un autre séjour ou un autre usage. Chaque porteur de projet est responsable des chèques vacances qui lui sont attribués, par conséquent il est garant de la bonne utilisation de cette aide financière par les habitants.

Saisissez les éléments de bilans d'utilisation des APV 2020 sur le site de l'ANCV (<https://projets-vacances.ancv.com>) :

- **avant le 1er juin 2020** : pour les projets de printemps, période de mars à fin mai 2020
- **avant le 20 septembre 2020** : pour les projets d'été, période de juin à fin septembre 2020
- **avant le 29 novembre 2020** : pour les projets d'automne, période d'octobre à fin novembre 2020

LES JUSTIFICATIFS À CONSERVER

Chaque centre doit récolter puis conserver les justificatifs suivants pendant une période de 3 ans à compter de la date de réalisation du séjour (un contrôle de ces pièces peut être effectué à tout moment par l'ANCV) :

- document justifiant de l'éligibilité des personnes au dispositif (un de ceux énumérés ci-dessus),
- sollicitation d'un cofinancement (conserver la notification d'accord ou de refus),
- justificatif de réalisation du séjour (conserver les factures d'hébergement ou de transport),
- justificatif de participation financière des bénéficiaires.
- l'autorisation d'utilisation des données signées pour les bilans doit être conservée pendant 5 ans, la CNIL pouvant effectuer un contrôle pendant cette durée.

Sur le site de la FCSF, dès Janvier 2020 : <https://www.centres-sociaux.fr/le-programme-daide-aux-departs-en-vacances-apv/>

- le cadre de référence des actions vacances de la FCSF
- fiches ressources en ligne (transports, épargne bonifiée, contrat/charte, ...)
- Les questions fréquentes pour remplir l'appel à participation (FAQ),
- La cartographie des porteurs de projets.

Ressources pour les porteurs de projets

ASTUCES DES CENTRES

Pour diversifier les partenariats et les financements

Pour développer les formes de contribution financière des familles

Chercher à associer de nouveaux acteurs au projet

Solliciter un soutien financier d'acteurs de proximité
(bailleurs, entreprises locales, associations caritatives, MSA ...)

Diversifier les apports et formes de cofinancement :

- ouverture d'un livret bancaire pour l'épargne d'un projet bonifié par la banque,
- mise à disposition d'un bus ou d'un minibus,
- prêt d'hébergements de réseaux associatifs proches,
- aide matérielle par une association caritative, ou alimentaire par une épicerie sociale ...

Imaginer avec les familles de nouvelles formes d'autofinancement, individuelles et/ou collectives
(brocantes, repas, calendriers de proximité, animations de quartier, chantiers de proximité, réalisations pour des acteurs locaux ...)

Utiliser les chèques vacances pour bonifier une épargne.

Besoin de **CONSEILS** ou d'**APPUI** ?

Pour toute **question concernant les projets soutenus et leurs modalités de préparation**, contactez votre référent local :

Territoire	Référent	Mail	Tél.
Grand Est	Franck MOHIMONT	delegue2.fedecentressociaux08@gmail.com	07 64 07 02 33
Nord Pas de Calais	Hervé HAUDIQUET	hhaudiquet.npdc@centres-sociaux.com	06 50 39 32 95
Picardie	Elisabeth LEDUC	afederalefcspp@gmail.com	03 60 52 38 14
PACA	Nadège RICHAND	richand-nadege@orange.fr	06 42 15 89 86
Bretagne	Serge Chalony	serge.chalony@centres-sociaux-bretagne.fr	06 41 50 27 48
Languedoc Roussillon	Claire THIERRY	claire@fedecentressociaux.org	06 43 23 03 75
Poitou Charentes	Manuel PINEAU	manuel.pineau@christianefaire.fr	06 42 08 52 23
Ile de France	Clara STERN	clara.stern@centres-sociaux92.fr	01 47 21 67 92
Rhône Alpes	Mélanie CARON	mcaron.fcsi@gmail.com	06 18 78 07 09
Autres territoires	Juliette DEMOULIN	juliette.demoulin@centres-sociaux.fr	01 53 09 96 04

Pour toute **question** sur la marche à suivre pour répondre à l'appel à participation, pour remplir l'outil de bilan de l'ANCV (APV Web) ou la gestion de votre enveloppe de chèques vacances,

Contactez Juliette DEMOULIN, Déléguée en charge du dispositif : juliette.demoulin@centres-sociaux.fr
ou Nathalie BARRAUD par mail : vacfam@centres-sociaux.fr pour toutes informations liées à la gestion du dispositif.

1

Je dépose mon projet : budget prévisionnel (grille excel) + descriptif de l'action (doc. Word) + lettre d'engagement signée, par mail : vacfam@centres-sociaux.fr

2

Sous 10 jours, je reçois un accusé de réception du dossier

3

Le projet est instruit par un référent - membre de la commission d'instruction, qui pourra me contacter pour des précisions

4

Je reçois un courrier de notification d'accord pour le financement des séjours par courrier postal

5

Je reçois les chèques vacances, je fais signer l'autorisation d'utilisation des données par chaque personne ou famille, que je scan et adresse à la FCSF

6

Je remplis le bilan en ligne sur la plateforme APV WEB ainsi que le bilan qualitatif cette année présenté sous format google form

Il est essentiel pour chaque porteur de construire son projet et son budget au plus près de réel.

La demande en chèques vacances, elle, doit s'inscrire en complément des financements pour équilibrer le budget.

Une coresponsabilité à partager dans le réseau pour mieux gérer l'enveloppe en chèques vacances, et permettre de soutenir tous les porteurs de projets !

Ce soutien dans le cadre des APV est rendu possible grâce au partenariat entre la FCSF et l'ANCV

Fédération des centres Sociaux et Socioculturels de France [FCSF]

10, rue Montcalm - BP 379

F-75869 Paris Cedex 18

<http://www.centres-sociaux.fr>